Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_206_2026-BF

Communauté de communes Roumois Seine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-206-2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER

Nombre d'élus			
En exercice	**Présents**	**Pouvoirs**	**Votants**
66	44	12	56

L'an deux mille vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Ouen-du-Tilleul sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 3 novembre 2026.

Présents :
M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. William MIGNOT, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON , M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Valérie DELASSUS, Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Gaëlle GODARD, Mme Delphine IBERT, M. Ludovic MAINIE, M. Philippe RIO, Mme Elodie POTTIE, M. Philippe BENARD, M. Nicolas BROSSAULT, M. Dominique DELAMARE, M. Geoffrey GOETHALS.

Absents excusés :
M. Claude GENCE, Mme Régine SENINCK, Mme Sandrine MENNITI, M. Dominique LEVASSEUR, M. Damien MERCIER, M. Pascal CATELAIN, Mme Sabrina AUBERT, Mme Nathalie DANNEBEY, Mme Chrysis DORANGE, M. Cyrille GUINAMANT.

Procurations :
Mme Christine HOUEL donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, Mme Brigitte BARBETTE donne pouvoir à Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Véronique DUMINY donne pouvoir à M. Christophe TABOUELLE, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Jérôme DÉBUS, M. Vincent MOENS donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, Mme Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Benoît GATINET donne pouvoir à Mme Pauline DUCHAUSSOY, M. Maxime FERAY donne pouvoir à M. Richard APPERT, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE.

Suppléant :
Mme Rose Marie FOURNIER VIOT suppléant de M. Franck BERTIN.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_206_2026-BF

Secrétaire de séance : Monsieur MORIN Olivier

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits du budget annexe de la résidence autonomie Jean Guenier pour l'exercice 2026.

En section d'investissement, elle tire les conséquences de la rectification du solde d'exécution d'investissement reporté, soumise au vote lors de la présente séance. Le déficit d'investissement reporté (ligne 001) est ramené de 64 181,41 € à 62 806,93 €, soit une diminution de 1 374,48 €. Cet écart provient des dépréciations pour créances douteuses, qui sont des opérations d'ordre budgétaires en instruction M22. Le besoin de financement de la section d'investissement diminuant d'autant, l'emprunt d'équilibre inscrit au compte 1641 est réduit de 1 374,48 €.

En section de fonctionnement, la décision modificative procède à des ajustements entre comptes, sans incidence sur le total des dépenses :

- + 1 617,56 € au compte 6541, pour compléter les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur présentées par le comptable public, financés par une diminution équivalente des crédits d'entretien des bâtiments (compte 61521) ;
- + 80,00 € au compte 6251, pour régler des frais de déplacement de 2025 qui n'avaient pas été mandatés, financés par le compte 6288 ;
- + 55,00 € au compte 6518, pour les droits SACEM, financés par le compte 623.

La section d'investissement est équilibrée à – 1 374,48 € et la section de fonctionnement à 0,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
Vu la délibération n° CC-036-2026 du 02 mars 2026 portant vote du budget primitif 2026 du budget annexe de la résidence autonomie Jean Guenier ;
Vu la délibération n° CC-141-2026 du 29 juin 2026 portant décision modificative n° 1 du budget annexe de la résidence autonomie Jean Guenier ;
Vu la délibération n° du 9 novembre 2026 portant rectification du résultat d'investissement reporté du budget annexe de la résidence autonomie Jean Guenier ;
Vu l'avis de la commission performance administrative et financière du 30 octobre 2026 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires du budget annexe de la résidence autonomie Jean Guenier en cours d'exercice ;
Considérant la rectification du solde d'exécution d'investissement reporté, ramené à un déficit de 62 806,93 € ;
Considérant que la présente décision modificative est équilibrée en section d'investissement (– 1 374,48 €) et en section de fonctionnement (0,00 €) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_206_2026-BF

VOTE		VOIX
Pour	56	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

➢ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe de la résidence autonomie Jean Guenier pour l'exercice 2026, selon les mouvements budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chap.	Nature	Libellé	Montant
I	D	O	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-1 374,48
TOTAL DÉPENSES – INVESTISSEMENT						**-1 374,48**

SECTION D'INVESTISSEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chap.	Nature	Libellé	Montant
I	R	R	028	1641	Emprunts en euros	-1 374,48
TOTAL RECETTES – INVESTISSEMENT						**-1 374,48**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I/F	D/R	Mvt	Chap.	Nature	Libellé	Montant
F	D	R	011	6251	Voyages et déplacements	80,00
F	D	R	011	6288	Autres services extérieurs	-80,00
F	D	R	016	623	Publicité, publications, relations publiques	-55,00
F	D	R	016	6518	Autres redevances (droits SACEM)	55,00
F	D	R	016	61521	Entretien et réparations – Bâtiments	-1 617,56
F	D	R	016	6541	Créances admises en non-valeur	1 617,56
TOTAL DÉPENSES – FONCTIONNEMENT						**0,00**

Olivier MORIN
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE (Eure)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.